

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

L'an 2023 et le vendredi 17 février à 17.15 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022

Délibération n° 13-02-23

Le conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023 qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité hormis Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. VIDALON, absents lors de cette séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le vendredi 17 février à 17.15 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente CLERTEAU Nicolas

Délibération n° 14-02-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître POUPELIN, notaire 49450 SEVREMOINE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 10 résidence Moudang

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
63		2	560/10000	Appartement 46.52
33			3/10000	annexe

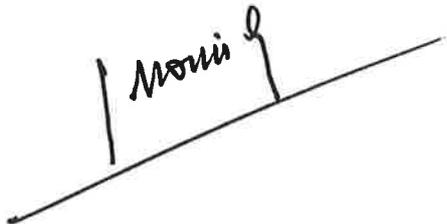
Le prix de vente s'élève à la somme de 156 400 € (cent cinquante-six mille quatre cent euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le vendredi 17 février à 17.15 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente DATAS TAPIE Jeanne

Délibération n° 15-02-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître ANDRIEU**, notaire **64200 BIARRITZ**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 10 résidence Moudang

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
66		2	400/10000	Appartement 29.71 m ²
35		2	2/100000	remise

Le prix de vente s'élève à la somme de 80 500 € (quatre-vingt mille cinq cent euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 17 février à 17.15 h** heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente TAILLASSON Christelle

Délibération n° 16-02-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître HERVOUET**, notaire **24370 CALVIAC EN PERIGORD**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 12 résidence Néouvelle

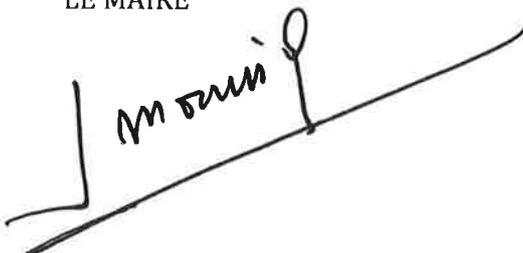
LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
33			290/10000	Appartement 33.95 m ²
36			2/10000	Local d'activité 0.40 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 58 000 € (cinquante-huit mille euros dont deux mille quatre-cent-cinquante euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le vendredi 17 février à 17.15 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente BRAND Gilbert

Délibération n° 17-02-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître FLESSELLE-BORT**, notaire **64100 BAYONNE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 12 résidence Néouvielle

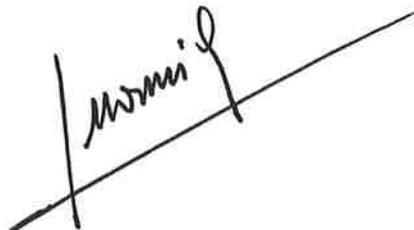
LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
12		4	235/10000	Studio 24.99 m ²
56		RDC	2/10000	Casier à ski

Le prix de vente s'élève à la somme de 67 000 € (soixante-sept mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 17 février à 17.15 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption échange terrain TATARU Veaceslav – CARRERE Jacqueline

Délibération n° 18-02-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître BARDOT-FERRAGE**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

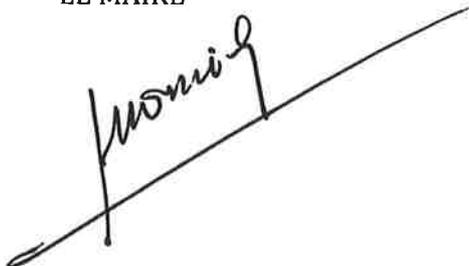
Il s'agit d'un échange de terrain propre situé à FABIAN dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section B 1231 d'une superficie de 8 m² évalué à la somme de 125 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le vendredi 17 février à 17.15 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption échange terrain CARRERE Jacqueline - TATARU Veaceslav

Délibération n° 19-02-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître BARDOT-FERRAGE**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

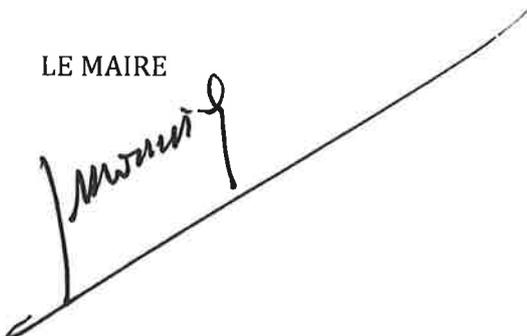
Il s'agit d'un échange de terrain propre situé à FABIAN dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section B 1233 d'une superficie de 20 m² évalué à la somme de 125 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le vendredi 17 février à 17.15 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Attribution logement communal à Dorian FOURTET

Délibération n° 20-02-23

Monsieur Le Président expose au conseil municipal que M. Dorian FOURTET, va être prochainement embauché à la commune en qualité de développeur local sous contrat aidé de l'Etat dans le cadre du Volontariat Territorial Administratif (VTA).

Aussi, il conviendrait de lui attribuer un logement communal et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer gracieusement à M. FOURTET l'appartement n° B4 situé au Pont du Moudang.

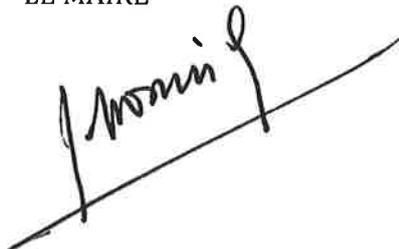
Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un agent chargé du développement local dans le cadre du contrat de l'Etat Volontariat Administratif Territorial

- **ATTRIBUE à titre gracieux à M. FOURTET Dorian le logement communal n° B4 situé au Pont du Moudang**
- **DIT que M. FOURTET fera son affaire des abonnements eau, électricité et téléphonie**
- **DIT que M. FOURTET devra fournir une attestation d'assurance habitation**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 17 février à 17.15 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Recrutement d'un chargé du développement local sous contrat aidé par l'Etat « Volontariat Administratif Territorial » - M. Dorian FOURTET

Délibération n° 21-02-23

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le gouvernement a mis en place le Volontariat Territorial en Administration avec un double objectif :

- Soutenir en ingénierie les collectivités rurales locales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2 ;
- Orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Monsieur Le Maire précise que ce type de contrat est subventionné par l'Etat à hauteur de 15 000 € / an sur une durée de 12 à 18 mois.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le jury du recrutement composé par Le Maire, Mme Emilie MOTHESES, Directrice Générale Adjointe de la SEML Aragnouet Piau Engaly et Mme Delphine PAMBRUN, Cheffe du service tourisme et transition énergétique du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Parmi les candidats, le jury a retenu la candidature de M. Dorian FOURTET pour une rémunération annuelle brute de 22 000 € et la mise à disposition gracieuse d'un logement communal.

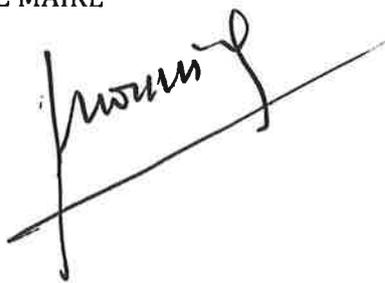
Descriptif du poste : accompagnement de la collectivité sous l'autorité du Maire. Accompagnement des élus. Assistance et conseil auprès des élus. Accompagner l'émergence d'un plan global de développement du territoire de la commune (urbanisme, habitat, services, tourisme au sein des enjeux identifiés et des objectifs stratégiques. Aider à la mobilisation des financements. Maintenir une veille active sur les nouveaux dispositifs et appels à projet des financeurs. Analyser les projets et leur éligibilité à des dispositifs de financement. Assurer le montage des dossiers de demande de subvention ou participation publique ou privée. Aider à l'amélioration et l'optimisation des performances de la collectivité. Elaborer et/ou renforcer des projets au sein des politiques publiques de la collectivité, valorisation du patrimoine (naturel, architectural, économique...) Assurer le suivi des projets de développement. Accompagner l'articulation des projets menés sur le territoire de la collectivité.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le recrutement de M. Dorian FOURTET en qualité de chargé du développement local sous contrat Volontariat Territorial de l'Administration
- **APPROUVE** la durée du contrat sur 18 mois à compter du 06 mars 2023
- **APPROUVE** la rémunération annuelle brute de 22 000 € et prend acte que l'Etat subventionnera la collectivité à hauteur de 15 000 €/an
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce recrutement et à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 17 février à 17.15 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Demande de subvention pour l'achat d'équipements pour la création d'une aire camping-cars au Pont du Moudang

Délibération n° 24-02-23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 12-01-23 en date du 20 janvier 2023 qui approuve l'achat d'un équipement nécessaire à la création d'une aire camping-cars au Pont du Moudang.

Le montant de cet équipement est estimé à 44 000 € HT et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, la Région, le Département suivant le plan de financement suivant :

ETAT (DETR, DSIL, FNADT)	13 200 €	30 %
Région	13 200 €	30 %
Département	8 800 €	20 %
Autofinancement	8 800 €	20 %
TOTAL	44 000 €	100 %

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat d'un équipement nécessaire à la création d'une aire camping-cars au Pont du Moudang dont le montant est estimé à 44 000 € HT
- **SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Etat, la Région et le Département sur la base du plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le vendredi 17 février à 17.15 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Fixation des tarifs de location du foyer communal du hameau de Fabian

Délibération n° 25-02-23

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux leur volonté de modifier les modalités de location du foyer communal du hameau de Fabian suite aux importants travaux de rénovation engagés par la commune.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité

- **FIXE le tarif de location (2 jours d'utilisation) à 105 € correspondant au montant de la prestation du ménage réalisée par la commune**
- **DIT qu'une caution non encaissée de 1 000 € sera versée par tout usager**
- **DIT qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la commune**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 17 février à 17.15 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

08/02/23

Date d'affichage

08/02/23

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. MAS

Absent/excusé : M. SPITERI, Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Demande de subvention améliorations pastorales pour la cabane des Marmottes à Piau Engaly

Délibération n° 26-02-23

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants, compte tenu de l'importance de l'estive de Piau et eu égard à la présence de l'ours et du loup :

Agrandissement de la structure de 20 m² sur le côté Est
Mise aux normes de l'habitat pour le vacher

Le montant de ces travaux est estimé à 90 000 € HT et les devis sont en cours d'élaboration.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux d'amélioration pastorale 2023 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit **72 000 € H.T.**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **18 000 € H.T.**

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

